

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 21

Marché de prestations de gardiennage

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin d'assurer la sécurité des personnes et des biens au stade municipal et sur d'autres sites de la ville,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et www.maximilien.fr le 22 août 2025 portant sur des prestations de gardiennage,

Considérant que 24 entreprises ont remis une offre chacune dans les délais impartis : Black Shield Sécurité Privée, Paru Protection Sécurité, Iso-Protection, One to One Services, BBA Sécurité France, AIS Sécurité, Base Sécurité SAS, Arcade Sécurité, Serval Sécurité Privée, Le Vigilant Sécurité Privée, Urgence Sécurité Privée, M2N, Norisk Sécurité SASU, Groupement d'Intervention et de Sécurité Privée, Guard Security Privée, World Security Protect France, Solimat Progarde Sécurité Privée, Elite Secure Group, Regis Security, Security Alliance Privée, Mondial Sécurité, Euro Protect, CEMA Sécurité, Ikasso,

Considérant qu'une négociation a été lancée par courriel en date du 10 octobre 2025 via la plateforme dématérialisée Maximilien,

Considérant que les offres négociées des entreprises BBA Sécurité France, One to One Services, Mondial Sécurité, World Security Protect France et Euro Protect présentent des montants en dessous des seuils admis dans le secteur de la sécurité privée,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260120-DM-CAM-202621-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Considérant que les justifications fournies par les entreprises susmentionnées ne permettent pas d'établir la faisabilité économique de leurs propositions ni de lever les doutes sérieux quant au caractère anormalement bas de leurs offres,

Considérant que ces offres ont été écartées en raison de leurs montants anormalement bas,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société **NORISK SECURITE SASU** sise 101 Rue Charles Gide à Drancy (93700) comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un marché soumis à la procédure adaptée portant sur des prestations de gardiennage avec la société **NORISK SECURITE SASU** sise 101 Rue Charles Gide à Drancy (93700), pour un montant minimum de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un maximum de 675 000 € HT soit 810 000 € TTC, pour toute la durée du marché.

Article 2 :

Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de la notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Article 3 :

Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2026

Fait en Mairie, le 20 JAN. 2026

Christian DEMUYNCK
Maire

Accusé de réception en préfecture
0937219300498-20260120-DM-CAM-202621-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026